

MAIRIE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX
49400 BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

ARRETE VT n° 2022/053

- : - : -

ARRETE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Rue des Amandiers et de l'Hardeloup – commune déléguée de Brézé

Monsieur le Maire de Bellevigne-les-Châteaux,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande de l'entreprise JUSTEAU TERRASSEMENTS, en date du 2 septembre 2022;

Considérant qu'en raison des travaux de réfection de voirie et trottoirs, Rues des Amandiers et de l'Hardeloup, commune déléguée de Brézé, il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire momentanément le stationnement au droit des travaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : du 7 septembre au 5 novembre 2022 et durant toute la durée des travaux, le stationnement et la circulation seront interdits Rues des Amandiers et de l'Hardeloup.

L'accès aux riverains sera autorisé.

Une déviation sera mise en place:

par la rue des Violettes, la rue des Lilas, la rue de l'Hardeloup, la rue Eugène Valade et la rue de l'Amiral Maillé-Brézé, dans les deux sens.

ARTICLE 2 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par JUSTEAU TERRASSEMENTS.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune déléguée de Saint Cyr-en-Bourg.

ARTICLE 6 : - La mairie de Bellevigne-les-Châteaux,

- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Montreuil Bellay,

- Le SDIS de Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Saumur Agglobus et Kyrielle

Fait à Bellevigne-les-Châteaux, le 5 septembre 2022
Le Maire, Armel FROGER

